

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois

Extrait du registre des délibérations du comité

MEMBRES EN EXERCICE 12 - Présents 8 : MM. LABREGERE Olivier, CORET Emmanuel, CHARBONNIER Maurice, PAUZAT Yves, LEMARCHAND Frédéric, MAYAUD Thierry, REYGNAUD Claude, DESROCHE Roger.

ABSENTS EXCUSES : MM. MOURET Serge, DUMONT Bernard, GRENIER Christian, DUCHEZ Michel.

Président de séance : M. LABREGERE Olivier

Secrétaire de séance : CORET Emmanuel

03 – INVESTISSEMENT - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	8	0	8	8	8	0

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de donner son autorisation à Monsieur le Président pour engager et mandater avant le vote du budget 2019, les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 23 - Immobilisations en cours
 - Article 2315 – installations, matériel et outillage techniques : 466 700,00 €.

Pour extrait, le 20 Décembre 2018
Le Président,

Olivier LABREGERE

